

# **Vous passez prochainement votre permis de conduire en Wallonie? Voici tout ce qu'il faut savoir!**

Un site internet est désormais disponible pour informer les candidats au permis de conduire en Wallonie des différents changements en la matière à la suite du transfert de la compétence aux Régions depuis la 6e réforme de l'Etat, annonce lundi Carlo Di Antonio (cdH), le ministre qui en a la charge.

Date de publication mardi 06 février 2018 à 11h36

**Source : Vivre Ici**



Vous passez prochainement votre permis de conduire en Wallonie? Voici tout ce qu'il faut savoir! - © Tous droits réservés

L'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) a d'ailleurs lancé une campagne d'affichage de sensibilisation afin d'inciter les candidats conducteurs à consulter le site [monpermisdeconduire.be](http://monpermisdeconduire.be), où ils pourront trouver toutes les informations utiles sur la formation à la conduite.

**40% de réussite au permis théorique**

Un conducteur qui parcourt ses premiers 1.500 km court trois fois plus de risques d'avoir un accident par rapport à un conducteur qui a déjà plus de 10.000 km au compteur, rappelle Carlo Di Antonio.

Les taux de réussite actuels tant à l'examen théorique que pratique sont de moins de 40% au premier examen présenté. Deux constats qui démontrent, selon lui, que des améliorations de la formation et de la préparation aux examens sont nécessaires pour améliorer la situation.

Un premier changement en la matière a eu lieu en janvier dernier avec le remaniement de l'examen théorique et la ré Instauration du principe de la faute grave. Deux erreurs aux questions relatives aux infractions du 3ème degré entraînent désormais l'échec automatique à l'examen théorique.

## **Nouvelles épreuves à partir du 1er juillet**

Le reste des modifications sera, quant à lui, d'application dès le 1er juillet prochain. Parmi ces nouveautés figure un test obligatoire de perception des risques, quelle que soit la filière choisie.

Il se déroulera sur ordinateur dans un centre d'examen et consistera pour le candidat conducteur, à indiquer, dans des scènes de circulation courantes, toutes les situations de risques qu'il détecte. Il devra avoir lieu entre, au plus tôt, l'examen théorique et, au plus tard, l'examen pratique.

La filière libre démarrera, elle, désormais par un encadrement appelé "*rendez-vous pédagogique*" d'une durée de 3 heures. Le (ou les) guide(s) et l'apprenti conducteur recevront une formation d'introduction par une auto-école ainsi qu'un document comportant des repères utiles et les conseils pour un bon apprentissage, notamment par la tenue d'un carnet de bord et une obligation de parcourir au moins 1.500 km avant de présenter l'examen.

## **Conduire seul en "filière libre" : c'est pour bientôt**

Le candidat en filière libre aura en outre la possibilité de conduire seul, sans guide. Pour cela, il devra avoir au moins 18 ans et obtenir "*un certificat d'aptitude*".

La filière auto-école classique reste identique à la situation actuelle, tandis qu'une filière rapide voit le jour afin de répondre à des besoins urgents d'obtenir un permis de conduire, notamment pour l'obtention d'un emploi, tout en garantissant une formation complète et de qualité.